



# Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité

Budget des dépenses  
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

## Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des  
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N<sup>o</sup> de catalogue BT31-2/1998-III-77  
ISBN 0-660-60118-4



# Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité

Budget des dépenses  
1997-1998

## Partie III

Plan de dépenses

Accordé

## **Préface**

Le présent document est un rapport au Parlement qui indique comment les ressources créditées par ce dernier ont été ou seront dépensées. Il s'agit en fait d'un compte rendu renfermant plusieurs niveaux de détails afin de répondre aux divers besoins de ses utilisateurs.

La Partie III de 1997-1998 a été structurée différemment afin d'établir une distinction nette entre les données de planification et les renseignements sur le rendement, et de mettre l'accent sur les plans et le rendement à long terme des ministères.

Le document est divisé en quatre sections :

- Résumé de la présidente
- Plan du Comité
- Rendement du Comité
- Renseignements supplémentaires

À noter que, conformément aux principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources humaines dont il est fait état dans ce document doit être mesurée en équivalents à temps plein. (ETP)

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>I.</b>	<b>RÉSUMÉ</b> .....	4
<b>II.</b>	<b>PLANS ET PRIORITÉS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (CSARS)</b> .....	6
A.	RÉSUMÉ DES PLANS ET PRIORITÉS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE .....	6
B.	VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS ET PRIORITÉS DU CSARS .....	7
C.	PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME ET PERSPECTIVES STRATÉGIQUES D'ICI 1999-2000 .....	11
<b>III.</b>	<b>RENDEMENT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (CSARS)</b> .....	18
A.	RÉSUMÉ DU RENDEMENT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE .....	18
B.	RENDEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE .....	19
<b>IV.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	27

## I. RÉSUMÉ

### La Présidente du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité

l'honorable Paule Gauthier, C.P. O.C. c.r.

Au sein du gouvernement du Canada, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité est unique à bien des égards. Son travail consiste presque exclusivement à scruter et à surveiller l'action d'autres éléments de l'appareil gouvernemental. Les membres du Comité sont choisis par voie de consultation et en toute objectivité politique, puis investis de pouvoirs d'enquête extraordinaires. La loi les empêche de révéler au grand public la majeure partie de ce que ces pouvoirs d'enquête leur permettent d'apprendre, et pourtant la confiance du public dans leurs efforts est le fondement même du travail du Comité de surveillance.

Toutes ces particularités quelque peu étranges tiennent directement aux responsabilités que le Parlement a conférées au CSARS : surveiller le service de sécurité du Canada dans l'exercice des tâches qui lui sont confiées, soit protéger les intérêts de la nation et veiller à la sécurité des Canadiennes et des Canadiens.

La création du CSARS par la loi fédérale même qui a donné le jour au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) permet de croire que la finalité du Comité est, d'une certaine manière, contraire à celle du SCRS. Au fond, le CSARS doit son existence à la Commission McDonald de 1981 et à la révélation de la participation du Service de sécurité de la GRC à des activités illégales ou illicites. Je crois toutefois que les tensions constructives qui existent entre le CSARS et le SCRS sont avantageuses pour le Canada et pour tous ses citoyens.

Dans l'état mondial actuel, un service de sécurité et de renseignement est essentiel pour maintenir le bien-être des Canadiens et protéger la nation de dangereuses menaces, bien réelles. En outre, si l'on veut sauvegarder l'intégrité du processus démocratique au Canada et *montrer* que c'est là une préoccupation véritable, il faut obliger à rendre compte les organismes comme le SCRS qui possèdent des pouvoirs intrusifs extraordinaires.

L'histoire récente du Canada montre qu'un service de sécurité auquel fait défaut la confiance de la population ne saurait être efficace ni soutenir un examen minutieux. La raison d'être du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité est de veiller à ce que cette confiance soit bien fondée et d'assurer cet examen. Les autres membres du Comité et moi-même sommes confiants que le CSARS pourra s'acquitter de cette tâche vitale au cours des prochaines années.

Au fil des années à venir, le Comité de surveillance concentrera surtout ses énergies à relever les deux défis suivants : le contexte évolutif de la sécurité internationale ainsi que l'austérité financière constante.

La nature des << menaces >> à la sécurité du Canada et des Canadiens évolue rapidement et prend des tournures assez imprévisibles. Ces changements ont déjà entraîné d'importantes réaffectations de ressources au Service canadien du renseignement de sécurité et, par voie de conséquence, dans les priorités du Comité de surveillance également. Pour le CSARS, la difficulté consiste à maintenir un niveau de rendement élevé dans les secteurs où il oeuvre déjà tout en suivant les changements rapides qui, sur le plan du contexte de la sécurité internationale, pourront exiger des initiatives nouvelles.

Le second défi consistera à soutenir la confiance du public dans l'appareil canadien du renseignement de sécurité malgré les exercices de compressions financières. Ces dernières années, en dépit d'une réduction sensible de ses ressources, le Comité de surveillance a réussi à faire plus que par le passé. Tout le personnel du Comité est persuadé qu'il pourra maintenir ce niveau supérieur de rendement d'ici la fin du siècle.

## II. PLANS ET PRIORITÉS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (CSARS)

### A. RÉSUMÉ DES PLANS ET PRIORITÉS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Le Comité compte mettre l'accent sur les aspects suivants de son mandat en 1997-1998 :

- présenter son treizième rapport au Parlement;
- évaluer les effets des changements qui ont été apportés aux politiques relatives à la gestion des sources humaines par suite de l'affaire du Heritage Front;
- examiner les demandes d'aide faites en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le SCRS* et visant à recueillir des renseignements sur l'étranger;
- scruter les enquêtes du SCRS en matière de sécurité économique;
- faire une étude approfondie sur les échanges d'information dans le cadre du programme de liaison du SCRS avec des organismes étrangers;
- mettre à jour l'étude de 1993 du CSARS sur l'extrémisme au sein d'une communauté asiatique au Canada;
- examiner quelque 5 000 échanges effectués par le SCRS en 1995-1996 avec la GRC et des services de police ainsi qu'avec des ministères fédéraux et provinciaux;
- un examen fouillé d'une enquête portant sur un enjeu comportant un certain potentiel de violence à caractère politique au pays;
- une vérification d'une enquête du SCRS portant sur une menace à la sécurité nationale découlant d'un conflit à l'étranger;
- scruter à fond les enquêtes menées par le SCRS dans une région du Canada;
- examiner les avis donnés par le Service au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada;
- faire des enquêtes exhaustives afin de répondre aux plaintes formulées en vertu des articles 41 et 42 de la *Loi sur le SCRS* et aux rapports transmis au Comité en vertu de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration* et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.



## **B. VUE D ENSEMBLE DES OPÉRATIONS ET PRIORITÉS DU CSARS**

### ***MISSION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE***

Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité remplit deux fonctions distinctes et différentes dans l'exécution de son mandat : il assure, du dehors, la surveillance du Service canadien du renseignement de sécurité et il scrute les plaintes formulées par des individus ou les rapports présentés par les ministres au sujet d'habilitations de sécurité, de dossiers d'immigration ou de citoyenneté ou d'autres questions qui font l'objet d'enquêtes du SCRS.

***Examen externe du SCRS*** -- Le Parlement a conféré au SCRS des pouvoirs extraordinaires lui permettant de s'immiscer dans la vie privée des terroristes et espions présumés. Pour protéger les droits et libertés des Canadiennes et des Canadiens, il a octroyé au CSARS le pouvoir de faire enquête sur les activités du SCRS pour s'assurer que celui-ci exerce ses pouvoirs dans la légalité et de façon appropriée. Dans ce rôle, le Comité a le pouvoir absolu d'examiner toute information touchant les activités du SCRS, quel qu'en soit le niveau de classification, exception faite des renseignements confidentiels du Cabinet.

Après avoir scruté les activités du SCRS, le Comité présente au Parlement un rapport dans lequel il précise si le Service se conforme aux lois et s'il protège efficacement la sécurité des Canadiens. Dans le cadre de ses activités régulières d'examen, le CSARS étudie chaque année des questions d'intérêt particulier, comme les enquêtes du SCRS dans les domaines de la sécurité économique, de la prolifération des armes de destruction massive et des opérations menées sur les campus universitaires. Ces importantes études spéciales permettent au Comité de formuler des observations approfondies sur les points susceptibles de faire problème.

***Enquête sur les plaintes*** -- Le deuxième rôle du CSARS est de faire enquête sur les plaintes du public à l'égard des activités du SCRS. Le Comité examine ainsi toute plainte relative au refus d'une habilitation de sécurité à un fonctionnaire ou à un adjudicataire de l'État. Il enquête aussi sur les rapports ministériels concernant des dossiers d'immigration et de citoyenneté, certaines questions liées aux droits de la personne et le crime organisé. Enfin, le CSARS examine les plaintes formulées par le grand public au sujet de n'importe quelle activité du SCRS.

Certaines plaintes ont trait aux droits fondamentaux de la personne. Les refus d'habilitations de sécurité affectent l'emploi et les perspectives de carrière. Certaines mesures en matière de citoyenneté ou d'immigration peuvent entraîner l'expulsion des intéressés vers l'étranger. Le Comité doit donc veiller à ce que ces individus obtiennent autant d'informations que possible, dans les limites permises par la sécurité nationale. Il doit en outre tout mettre en oeuvre pour que chaque plaignante et plaignant aient l'occasion d'être entendus, de présenter leurs témoigns et de faire valoir leur point de vue.

### ***MANDAT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE***

Le Comité tient ses pouvoirs de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, qui a été promulguée le 16 juillet 1984. Son Excellence le Gouverneur général en a nommé les premiers président et membres le 30 novembre 1984. Il a nommé le deuxième Comité le 30 novembre 1989, le troisième le 30 novembre 1991, le quatrième en décembre 1992 et le cinquième en 1993. En 1995, l'honorable Michel Robert, C.P., c.r., a été nommé juge de la Cour d'appel du Québec et remplacé par l'honorable Paule Gauthier, C.P., O.C., c.r.

Le Comité est autorisé à établir la procédure à suivre et à engager un directeur exécutif et un effectif suffisant pour appuyer ses activités. Il est tenu de par la Loi de présenter un rapport annuel au Solliciteur général du Canada qui doit, après l'avoir reçu, le déposer à son tour devant chaque Chambre du Parlement dans les 15 premiers jours de séance. Le Comité peut aussi demander au SCRS, ou à l'Inspecteur général nommé en vertu de la *Loi sur le SCRS*, d'examiner des activités particulières du Service et de lui en faire rapport.

### ***ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE***

Dans le vaste éventail des fonctions que lui confère la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* et pour s'acquitter des deux fonctions principales décrites plus haut, le Comité de surveillance exerce diverses activités :

- effectuer des recherches sur les activités du SCRS en général;
- faire des études, des examens et des vérifications sur certaines activités du SCRS;
- réaliser des études spéciales à la demande du Solliciteur général ou de sa propre initiative en vertu de l'article 54 de la Loi;
- consulter les principaux promoteurs des libertés civiles et les experts en matière de renseignement de sécurité, au Canada et à l'étranger;
- présenter périodiquement ses conclusions au Solliciteur général, aux hauts fonctionnaires, au besoin, et au Parlement dans son rapport annuel;
- faire des enquêtes rapides, approfondies et équitables sur l'ensemble des plaintes et des rapports qui lui sont présentés; et
- agir comme catalyseur dans l'amélioration et la rationalisation du processus d'habilitation de sécurité dans la fonction publique.

## ***STRUCTURE DE PRESTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES***

Le Comité se compose d'un président et de quatre membres que le gouverneur général nomme tous après que le Premier ministre a consulté les chefs des partis de l'opposition à la Chambre des communes. Le président est le premier dirigeant du Comité.

En juillet 1996, le président du Comité, l'honorable E. Jacques Courtois, C.P., c.r., est décédé des suites d'une brève maladie. L'honorable Edwin A. Goodman a assuré l'intérim jusqu'à la nomination de l'honorable Paule Gauthier, C.P., O.C., c.r., à ce poste, le 30 septembre 1996. La vacance ainsi créée au sein du Comité a été comblée le même jour par la nomination de l'honorable James Andrews Grant, C.P., c.r., de Montréal. Les autres membres du Comité, qui en compte cinq en tout, sont l'honorable George W. Vari, C.P., O.C., C.L.H., de Toronto, et l'honorable Rosemary Brown, C.P., O.C., O.C.B., de Vancouver.

Les membres du Comité se réunissent au moins une fois par mois, consacrant tout au moins cinq jours par mois aux affaires du CSARS. En raison de ses responsabilités plus lourdes, le président consacre environ sept jours par mois. Lui et les membres reçoivent des honoraires et des indemnités pour leurs services.

Le Comité compte seulement quatorze employés en tout : un directeur exécutif, un agent principal chargé des plaintes qui s'occupe également des rapports ministériels, un directeur de la recherche, antiterrorisme, un directeur de la recherche, contre-espionnage, cinq agents de recherche dont un est chargé de la liaison avec les médias, un agent administratif qui exerce aussi la fonction de greffier du Comité au cours des audiences, et quatre employés de soutien. La tâche du soutien administratif est particulièrement lourde parce que les documents que traite le Comité sont délicats, qu'ils portent une cote de sécurité élevée et que, pour cette raison, ils doivent faire l'objet de mesures de sécurité spéciales.

Au cours de ses réunions mensuelles, le Comité définit les activités de recherche et autres qu'il désire entreprendre, et il établit des priorités pour le personnel. Les activités courantes sont confiées au directeur exécutif qui consulte au besoin le président en sa qualité de premier dirigeant de l'organisme.

**Tableau 1.**

---

**Autorisations de dépenser**

---

**A. Autorisations pour 1997-1998 - Partie II du Budget des dépenses**

**Besoins financiers par autorisation**

---

Crédit (en milliers de dollars)	<b>Budget principal 1997-1998</b>	Budget principal 1996-1997
<b>Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité</b>		
<b>40</b> Dépenses du Programme	<b>1,285</b>	1,301
<b>(S)</b> Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	<b>121</b>	102
<b>Total de l'organisme</b>	<b>1,406</b>	1,403

---

**Crédits - Libellé et sommes demandées**

---

Crédits (dollars)	<b>Budget principal 1997-1998</b>
<b>Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité</b>	
<b>40</b> Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité - Dépenses du Programme	<b>1,285,000</b>

---

**Tableau 2. Aperçu du Portefeuille**

(en milliers de dollars)	<b>Budget principal 1996-97</b>	<b>Budget principal 1997-98</b>	<b>Prévu 1998-99</b>	<b>Prévu 1999-2000</b>
Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité	1,403	1,406	1,360	1,360
<b>Autres dépenses</b>				
Dépenses portées au Trésor				
Coût estimatif des services rendus par les autres ministères	234	234	234	234
<b>Budget du portefeuille</b>	<b>1,637</b>	<b>1,640</b>	<b>1,594</b>	<b>1,594</b>

**C. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME ET PERSPECTIVES STRATÉGIQUES D ICI 1999-2000**

*ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE EN 1997-1998*

Le Comité compte mettre l'accent sur les aspects suivants de son mandat en 1997-1998 :

*Présentation de son treizième rapport au Parlement* -- Le rapport annuel du CSARS sera présenté par le Solliciteur général du Canada en octobre 1997 et fournira les détails de l'examen effectué l'an dernier des activités du Service canadien du renseignement de sécurité.

*Évaluer les effets des changements qui ont été apportés aux politiques relatives à la gestion des sources humaines par suite de l'affaire du Heritage Front* -- Le travail de collecte et de prestation de renseignements au Service par les sources humaines se fait sous la direction du SCRS. Les règles de gestion de ces sources émanent d'une instruction ministérielle et de politiques écrites du Service. Depuis les événements entourant l'affaire du Heritage Front, cette instruction et les politiques correspondantes ont été modifiées. L'évaluation du Comité de surveillance portera sur les effets qu'ont entraînés ces modifications sur les sources humaines exerçant une influence au sein de leur organisation.

*Examiner les demandes d'aide faites en vertu de l'article 16 et visant à recueillir des renseignements sur l'étranger* -- Aux termes de l'article 16 de la *Loi sur le SCRS*, le ministère de la Défense nationale et celui des Affaires étrangères et du Commerce international peuvent, à certaines conditions, demander l'aide du Service pour recueillir au Canada des renseignements sur des États ou des ressortissants étrangers qui intéressent le Canada. Cet examen sera axé sur l'information que le SCRS recueille et conserve, sur le compte de Canadiens, lorsqu'il est invité à le faire en vertu de l'article 16.

*Scruter les enquêtes du SCRS en matière de sécurité économique* -- L'un des volets grandissant du travail du SCRS est la compréhension de l'espionnage économique visant le Canada. Cette tâche du Comité de surveillance sera axée sur les enquêtes que mène le SCRS en vertu d'une autorisation de niveau 2 axée sur une question particulière<sup>1</sup>.

*Faire une étude approfondie sur les échanges d'information dans le cadre du programme de liaison du SCRS avec des organismes étrangers* -- Le SCRS conserve, sur papier ou sur un autre support, trace de toutes ses interactions et de tous ses échanges d'informations avec des organismes de renseignement et de sécurité étrangers. L'étude de ces données par le Comité comprendra un examen des renseignements communiqués directement à ces organismes et ceux transmis par les agents de liaison-sécurité du Service en poste à l'étranger.

*Mettre à jour l'étude de 1993 du CSARS sur l'extrémisme au sein d'une communauté asiatique au Canada* -- L'objet précis de cette mise à jour sera de déterminer si les personnes visées par les enquêtes représentaient une menace à la sécurité du Canada et s'il était strictement nécessaire de recueillir les informations amassées au cours de ces enquêtes.

*Examiner quelque 5 000 échanges effectués par le SCRS en 1995-1996 avec la GRC et des services de police ainsi qu'avec des ministères fédéraux et provinciaux.*

---

<sup>1</sup> La surveillance des activités d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation (ou l'ouverture d'une enquête à ce sujet) par le SCRS est régie par des politiques qui prescrivent rigoureusement les procédures et les méthodes permises à cette fin. Il existe trois niveaux d'enquête dont le troisième, le plus intrusif, est soumis aux mesures légales de contrôle et aux exigences les plus strictes en matière de gestion. Les enquêtes de niveau 2 peuvent comprendre des entrevues personnelles et une filature limitée. Celles de niveau 1, dont la durée est brève, permettent au Service de recueillir des informations de sources ouvertes ou des renseignements que détiennent les services étrangers de police, de sécurité ou de renseignement.

*Un examen fouillé d'une enquête portant sur un enjeu comportant un certain potentiel de violence à caractère politique au pays--* L'examen portera sur la menace à la sécurité du Canada, la portée de l'enquête du SCRS et la qualité des renseignements fournis au gouvernement du Canada.

*Une vérification d'une enquête du SCRS portant sur une menace à la sécurité nationale découlant d'un conflit à l'étranger--* Ce projet examinera une enquête du SCRS portant sur une menace à la sécurité nationale découlant d'un conflit à l'étranger, incluant le recours aux sources humaines et les conseils donnés au gouvernement.

*Scruter à fond les enquêtes menées par le SCRS dans une région du Canada --* Le Comité examine les activités du SCRS dans chaque région du pays, à tour de rôle. À cette fin, il évalue les décisions de ciblage et la validité des faits exposés dans les affidavits joints aux demandes de mandat présentées à la Cour fédérale pour obtenir l'autorisation d'intercepter des communications ou d'autres pouvoirs; il analyse aussi les effets de la surveillance sur la vie privée et il scrute la mise en oeuvre des programmes d'entrevues avec des dirigeants de groupes ethniques et d'intérêts ainsi que l'approbation et la conduite d'opérations délicates.

*Examiner les avis donnés par le Service au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada --* En matière de filtrage de sécurité à l'immigration, le SCRS doit s'acquitter de certaines fonctions qui ont été modifiées en 1991. L'examen du Comité englobera la mise en oeuvre du Programme de rationalisation du filtrage à l'étranger, qui vise à accélérer le traitement des demandes d'immigration tout en maintenant à un niveau acceptable les risques à la sécurité.

*Faire des enquêtes exhaustives afin de répondre aux plaintes formulées en vertu des articles 41 et 42 de la Loi sur le SCRS et aux rapports transmis au Comité en vertu de la Loi sur la citoyenneté, de la Loi sur l'immigration et de la Loi canadienne sur les droits de la personne.*

### ***ÉVALUATION STRATÉGIQUE DES GRANDS SECTEURS EN ÉVOLUTION ET CADRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE JUSQU'EN 1999-2000***

***Exigences liées aux projets spéciaux*** - Le CSARS n'a que peu d'employés affectés à la recherche, mais ceux-ci n'en doivent pas moins scruter chaque année un grand nombre de dossiers pour faire rapport sur les activités d'enquête du SCRS au public canadien et au Parlement. La Loi prescrit en outre de vastes secteurs de l'action du SCRS qui doivent faire l'objet d'un examen permanent.

Cependant, au cours des douze dernières années, le Comité s'est en outre vu confier ou a entrepris de sa propre initiative de nombreux projets importants touchant des questions d'intérêt public, comme la tragédie d'Air India, l'attentat contre l'ambassade d'Iran, l'affaire

Boivin et celle du Heritage Front. Pour l'examen de ce dernier dossier, tout le personnel de recherche a été accaparé quatre mois durant et, pendant les seize mois suivants, il s'est employé à répondre aux nombreuses demandes de renseignements du Parlement à ce sujet. Aussi, outre son programme intensif d'examen permanent, le Comité compte-t-il conserver la possibilité d'affecter au pied levé ce personnel à des dossiers de premier plan, et cela, pour des périodes prolongées.

***Évolution du contexte de la sécurité internationale*** -- À l'examen des menaces à la sécurité nationale du Canada, il est manifeste que le contexte de la sécurité mondiale a beaucoup changé, les menaces persistantes pendant la guerre froide, comme l'espionnage par des services de renseignement, faisant place aux extrémismes nationalistes et religieux, qui se sont révélés beaucoup moins prévisibles. D'ici 1999-2000, le Comité affectera des ressources à la recherche et à d'autres fins afin de déterminer si les mouvements et activités qui se dessinent, comme certains types d'espionnage économique et de crime transnational, constituent des << menaces >> à la sécurité du Canada au sens donné à ce terme dans la *Loi sur le SCRS*.

Les enquêtes du Service relatives à la sécurité nationale sont de plus en plus axées sur les menaces terroristes qui découlent souvent de conflits sévissant dans les pays d'origine de diverses communautés canadiennes. Actuellement, l'effectif de recherche du Comité se répartit en deux groupes structurés pour examiner les activités du SCRS en matière de contre-espionnage ou d'antiterrorisme. Cependant, la chute du communisme en Europe ayant sensiblement amenuisé la menace du contre-espionnage pour le Canada, le Service a réaffecté ses ressources en conséquence. Aussi le Comité repensera-t-il la structure de ses modules de recherche, à la lumière de cette réaffectation, de façon à accroître l'efficacité de son examen des opérations du SCRS.

***Attentes des clients*** -- Le Comité a deux clients, le grand public et le Parlement, qui comptent tous deux obtenir une évaluation annuelle complète de l'usage que le SCRS fait de ses pouvoirs. La permanence de cet examen du CSARS vise à réduire ou à éliminer le risque que le Service se livre à des activités illégales ou irrégulières. Le Parlement et le public en obtiennent une forme de <<compte rendu>> qui peut servir à évaluer le rendement du SCRS de manière à sauvegarder sa capacité de protéger la sécurité nationale tout en maintenant la confiance du public dans le bon fonctionnement de l'appareil de renseignement de sécurité. Le public canadien et les députés comptent de plus en plus que le CSARS obtienne l'information requise de sources étrangères au SCRS, par des entrevues avec les intéressés et d'autres moyens. Ces clients attendent en outre du Comité qu'il réagisse en temps opportun aux dossiers controversés.

***Fréquence et complexité des plaintes et des rapports ministériels*** -- Un facteur extérieur, qui exerce actuellement une influence profonde sur la capacité du Comité de surveillance à s'acquitter de son mandat, est le volume et la complexité des plaintes et des rapports ministériels qu'il reçoit. Le CSARS enquête sur toutes les plaintes formulées à l'égard des



activités du Service (article 41 de la *Loi sur le SCRS*), sur les plaintes des personnes que le refus d'une habilitation de sécurité pénalise au niveau de l'emploi dans la fonction publique fédérale (article 42 de la *Loi sur le SCRS*), sur les rapports qui lui sont transmis en vertu de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi sur l'immigration* et sur les questions portées à son attention en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Dans l'exercice de la compétence que lui confère la loi en matière de plaintes, le Comité de surveillance a les pouvoirs, les droits et les privilèges d'une cour supérieure. Son personnel et des conseillers légaux extérieurs compétents organisent des rencontres préalables aux audiences afin que celles-ci se déroulent rapidement et se limitent essentiellement aux problèmes examinés; ils s'occupent aussi d'interroger et de contre-interroger les témoins, de rencontrer les avocats des plaignants pour convenir de la marche à suivre et, tout au long du processus de prise de décision, de fournir des avis juridiques aux membres du Comité concernant la procédure et les questions de fond ainsi que de rédiger un sommaire de la preuve à soumettre au Comité.

Comme les plaintes et les rapports ministériels exigent beaucoup de temps et entraînent d'importants frais judiciaires, une augmentation, même faible, de leur nombre peut grever lourdement le budget et le fonctionnement du Comité. Même s'il est très difficile de prévoir le volume des plaintes et des rapports ministériels en raison de leur nature même, le Comité n'en prévoit pas moins une hausse du nombre des rapports qui seront présentés par suite de la modification, apportée en 1993 à la *Loi sur l'immigration*. Cette modification a élargi la catégorie des individus à qui le statut d'immigrant peut être refusé du fait qu'ils ont déjà été mêlés à des actes terroristes. Comme on l'a vu plus haut, le contexte de la sécurité internationale a accru les risques que la violence à caractère politique s'insinue en territoire canadien. En dépit de la vigilance accrue qui s'exerce au moment du filtrage à l'immigration, des individus représentant une menace à la sécurité du Canada peuvent réussir à s'infiltrer au pays. Tout rapport ministériel traitant de ces individus doit être présenté au Comité.

***Compressions budgétaires au SCRS*** -- Les réductions de dépenses effectuées récemment au SCRS ont affecté le programme de recherche du Comité. En raison d'une compression d'effectif, il faut maintenant plus de temps au Service pour donner accès à sa documentation et répondre aux questions du Comité. Pour la même raison, les chercheurs du CSARS ont besoin d'un délai plus long pour examiner les masses de données brutes et trouver l'information requise. Jusqu'ici, les bases de données informatisées utilisées par le SCRS n'ont guère réduit le temps qu'il faut aux chercheurs du CSARS pour trouver cette information.

***Réaction du Comité de surveillance au maintien des restrictions gouvernementales*** -- Les réductions apportées au budget de l'ensemble de l'appareil de l'État ont eu une incidence sur les recherches du Comité. Ces dernières années, le CSARS recourt moins à des entrepreneurs. De plus, il a amputé le financement des séminaires qui permettaient à son personnel de bénéficier des opinions et de l'expertise de représentants des milieux

universitaire et autres. Son personnel mise désormais davantage sur les rencontres individuelles avec des experts et des guides d'opinion. Le CSARS a aussi diminué le nombre des voyages à l'étranger et au Canada.

Le Comité prend aussi des mesures pour abaisser ses frais administratifs généraux. Il s'est doté d'ordinateurs personnels et d'un réseau de zone local, ce qui lui a permis de réduire de deux à trois le nombre de ses employés de secrétariat et d'abrèger le travail de rédaction et de publication de ses documents. L'informatisation a aussi rendu plus efficaces le repérage de la correspondance et des documents classifiés ainsi que le suivi budgétaire du CSARS.

Les enquêtes sur les plaintes étant l'activité la plus onéreuse des dépenses discrétionnaires du Comité, elles doivent absorber la majeure partie des effets des compressions budgétaires. Pour faire face à ces compressions, le Comité exécute une plus grande partie de son travail à l'interne et recourt moins à des avocats de l'extérieur. Son personnel tient davantage de séances préparatoires pour mieux cerner les questions à traiter au cours des audiences. En dépit de cette orientation, le Comité est déterminé à ne pas allonger le temps de traitement des plaintes et à maintenir la qualité de ses rapports.

Les effets des compressions budgétaires se font également sentir sur le plan des examens que doit effectuer le Comité. Comme dans le cas des plaintes, une plus grande partie du travail se fait à l'interne et l'on recourt moins souvent à des conseillers en recherche contractuels. Une autre mesure visant à limiter les dépenses sera la réduction du nombre des missions d'agents de liaison-sécurité à l'étranger où des vérifications seront faites sur place.

En 1997-1998, le Comité améliorera sa productivité en réaffectant à la section de la recherche deux postes de la catégorie de l'administration générale ou du «soutien». Il devrait ainsi être possible d'accroître du tiers le rendement de cette section, et cela, à peu de frais. En dépit des coûts supplémentaires de formation que cette mesure entraînera à court terme, il en découlera pour le Comité un accroissement de sa capacité à remplir son mandat dans son premier secteur de responsabilité : la surveillance des activités du SCRS.

Le Comité estime que ces mesures, conjuguées à la poursuite de ses efforts pour accroître son efficacité, lui permettront de s'acquitter tout aussi bien et peut-être mieux de ses responsabilités à l'égard du Parlement et du public, tout en comprimant ses dépenses.

**Besoins futurs en ressources** -- Dans une perspective plus vaste, le Comité s'attend que, d'ici cinq ans, le gouvernement du Canada retranchera encore sur les crédits affectés au SCRS et au CSARS. La population canadienne peut parfois se rendre compte de ces compressions, mais pas toujours. C'est le cas de certains services, comme la traduction, auparavant gratuits, que les organismes fédéraux doivent maintenant payer. Ces changements à la structure des coûts réduisent les ressources dont disposera le Comité pour son programme de recherche.

Comme on l'a vu plus haut, le CSARS pourra être appelé à entreprendre des tâches nouvelles et exigeantes qui seront le résultat de l'évolution du contexte de la <<menace>>. Des menaces nouvelles, comme l'extrémisme nationaliste ou religieux, l'espionnage économique et le crime transnational, pourront obliger le Comité à affecter d'importantes ressources à la vérification. Le Parlement demande de plus en plus souvent au Comité d'évaluer dans quelle mesure la protection du public par le SCRS et les autres éléments de l'appareil de la sécurité nationale est satisfaisante.

Pour faire face aux changements apportés au niveau de ses ressources, le CSARS réexaminera son programme de recherche. S'il veut réduire ses besoins en ressources, une planification plus poussée s'imposera peut-être. Le Comité pourrait devoir faire moins d'études spéciales ou en rétrécir le champ. Une telle réévaluation des besoins tient de la gestion des risques, c'est-à-dire qu'elle oblige à trouver un juste milieu entre les conséquences qu'il y a à limiter les études et la probabilité que de graves erreurs passent inaperçues dans les opérations du SCRS. Le défi est de rendre le programme de recherche plus efficace et efficient et, en définitive, d'accroître la confiance du grand public et du Parlement dans la valeur des examens du CSARS et dans l'intégrité du régime de responsabilisation que confère la *Loi sur le SCRS*.

**Tableau 3. Dépenses prévues votées**

(en milliers de dollars)	Budget principal 1996-97	Budget principal 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-2000
<b>Activité ou secteur d'activité</b>				
Recherche	1,052	1,054	1,020	1,020
Plaintes	351	352	340	340
<b>Total</b>	<b>1,403</b>	<b>1,404</b>	<b>1,360</b>	<b>1,360</b>

### **III. RENDEMENT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (CSARS)**

#### **A. RÉSUMÉ DU RENDEMENT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE**

En 1995-1996, le Comité de surveillance a :

- présenté au Solliciteur général du Canada son rapport annuel pour 1994-1995;
- mené une enquête sur les activités des services de renseignement d'un État étranger et sur la menace qu'ils représentaient pour la sécurité nationale du Canada<sup>2</sup>;
- examiné les problèmes entraînés par le recrutement d'une source confidentielle d'informations et déterminé si le Service avait traité équitablement une prétendue source;
- scruté les statistiques touchant diverses activités opérationnelles, dont des renseignements financiers, l'utilisation du personnel et des opérations approuvées en vertu d'une instruction ministérielle;
- amorcé une étude approfondie sur l'information échangée dans le cadre du programme de liaison du SCRS avec les organismes étrangers, y compris sur les renseignements transmis à ces organismes par les agents de liaison-sécurité affectés à l'étranger par le Service;
- examiné l'information échangée avec des services de police canadiens ainsi qu'avec des ministères fédéraux et provinciaux et, entre autres, évalué les renseignements personnels délicats qui ont été recueillis et l'usage qui en a été fait;
- examiné un cas d'ingérence présumée du SCRS dans une poursuite engagée dans un pays étranger;
- scruté à fond les enquêtes menées par le SCRS dans une région du Canada, y compris le ciblage, les opérations délicates, les entrevues de dirigeants de groupes ethniques et d'intérêts et la filature;

---

<sup>2</sup> Le rapport annuel pour 1995-1996, présenté au Parlement le 30 septembre 1996 par le Comité de surveillance, fournit des détails à ce sujet et sur d'autres points exposés dans les faits saillants.

- amorcé un suivi à l'examen des « enquêtes du SCRS sur certains services de renseignement » concernant l'ingérence de services de renseignement étrangers dans des processus démocratiques au Canada;
- analysé les changements apportés aux instructions ministérielles et au *Manuel des politiques sur les opérations* du SCRS en ce qui touche la gestion des sources humaines et d'autres questions délicates; et
- a traité un total de 39 plaintes et rapports soumis en vertu des articles 41 et 42 de la *Loi sur le SCRS* et de la *Loi sur l'immigration*.

#### ***VUE D ENSEMBLE***

Même s'il est conscient que la nature de ses activités est telle qu'il existe peu de critères objectifs permettant d'évaluer son efficacité et son efficacité, le Comité de surveillance continue d'élaborer des programmes et des moyens d'aider à soutenir la confiance des Canadiens dans leur appareil de renseignement de sécurité. Les quelques critères quantitatifs qui permettent actuellement de mesurer le rendement du CSARS montrent tous que ce rendement est tel que les contribuables canadiens y trouvent leur juste valeur.

**Tableau 4. Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité**

#### **Dépenses prévues et dépenses réelles votées du Ministère**

<b>(en milliers de dollars)</b>	<b>Réel 1993-94</b>	<b>Réel 1994-95</b>	<b>Budget principal 1995-96</b>	<b>Réel 1995-96</b>
Recherche	982	1,010	1,061	908
Plaintes	327	337	354	303
<b>Total</b>	<b>1,309</b>	<b>1,347</b>	<b>1,415</b>	<b>1,211</b>

## **B. RENDEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE**

### ***STRUCTURE ET RENDEMENT DE L ORGANISATION***

Le programme du Comité comprend deux fonctions principales : l'examen du SCRS et les enquêtes sur les plaintes et les rapports ministériels. La structure du Comité, ses rapports juridiques avec le reste de l'appareil gouvernemental, le mode de sélection de ses membres et les pouvoirs dont ils sont investis sont essentiels à la capacité du CSARS de s'acquitter de ces deux fonctions fondamentales.

Lorsque le Parlement a adopté la *Loi sur le SCRS*, en 1984, il a fait du CSARS un organisme chargé de scruter de l'extérieur le Service canadien du renseignement de sécurité et de sauvegarder le processus démocratique, sans pour autant sacrifier à la sécurité nationale. Le Parlement a fondé sur certains principes la nomination des membres du Comité de surveillance. Ceux-ci sont mandatés en toute confiance par le public canadien pour veiller à ce que le SCRS rende des comptes. Pour assurer leur indépendance, les membres du Comité sont nommés « à titre inamovible », habituellement pour une période de cinq ans. Ils ne sont pas nécessairement révoqués s'il y a changement de représentation à la Chambre des communes, car le CSARS est autonome par rapport au Parlement, au Solliciteur général et au gouvernement en place.

Si l'on a prévu que les membres du CSARS ne doivent pas siéger à la Chambre des communes, c'est précisément pour éviter le problème de sectarisme politique qui pourrait nuire à leur travail. Les membres du Comité de surveillance s'emploient à communiquer le plus d'information possible au Parlement et au public. Par ailleurs, ils sont aussi liés par les règles sur la divulgation des renseignements secrets, car aucun organisme de renseignement ne peut être efficace si toutes ses méthodes et procédures de fonctionnement sont connues des cibles éventuelles.

Le Comité existe maintenant depuis douze ans. Il est difficile de voir comment les critères de son efficacité peuvent ne pas être très subjectifs quant à son rôle d'examen ou de surveillance du SCRS. Il existe nombre d'indices subjectifs, comme les observations de parlementaires, d'universitaires et d'éditorialistes et celles de deux professeurs étrangers qui ont étudié le système canadien, qui traitent du rendement du Comité.

L'efficacité du Comité ne peut être jugée de l'extérieur que dans la mesure où le Parlement et le public estiment que le CSARS est efficace dans son rôle de gardien, qu'il est informé des activités du SCRS et qu'il est en harmonie avec les attitudes contemporaines quant aux éléments à inclure dans ces activités. À l'interne, le Comité juge de sa propre efficacité en fonction de la connaissance que ses membres estiment avoir de ces activités.

Dans son rôle d'enquêteur au sujet des plaintes et des rapports ministériels, le Comité a établi des règles de procédures s'inspirant le plus possible des procédures judiciaires. Ses audiences sont celles d'un tribunal administratif doté de pouvoirs quasi judiciaires. Dans le respect des exigences de la sécurité et avec le concours d'avocats soumis au filtrage de sécurité, les membres du Comité qui sont affectés aux audiences se voient déléguer le pouvoir discrétionnaire d'assurer l'équilibre entre la sécurité nationale d'une part, et l'équité des procédures et la justice naturelle d'autre part. Dans le cas des audiences à huis clos, ce juste équilibre exige un contre-interrogatoire serré du Service de la part des avocats du CSARS. Avant la reprise des audiences, on remet au plaignant(e) et à son avocat(e) un résumé des éléments de preuve présentés durant leur absence.

Un autre indice de la valeur des décisions du Comité de surveillance est que, de tous les cas qu'il a traités depuis sa création, seulement sept ont fait l'objet d'un appel, Deux d'entre eux sont allés jusqu'en Cour suprême du Canada. Celle-ci a d'ailleurs statué<sup>3</sup> que les méthodes générales suivies par le Comité, conformément aux règles mêmes du CSARS et à la *Loi sur le SCRS*, sont valides et n'entrent pas en conflit avec les principes de justice fondamentale énoncés à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

### ***RENDEMENT DU CSARS DANS L'EXAMEN PERMANENT DU SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ***

Les recherches, analyses, vérifications et consultations à la base de cet examen sont des processus continus qui permettent au Comité de présenter un rapport annuel au Parlement en septembre de chaque année. Occasionnellement, un projet de recherche ou une étude correspond parfois à un exercice financier, ce qui permet d'en établir le coût sur un an. Le plus souvent, l'affectation des ressources aux activités de recherche et de surveillance du Comité doit s'étaler sur plus d'un exercice, et le Comité doit présenter ses rapports, conclusions ou recommandations sans suivre de calendrier précis. Ainsi, le rapport annuel du Comité, ou les rapports spéciaux qu'il présente au besoin au Solliciteur général, font habituellement état de ressources attribuées pour plus d'un an.

Le Comité a mis en place un programme destiné à permettre à ses membres de recevoir le texte intégral ou le résumé du plus grand nombre possible de documents susceptibles de les intéresser. Un réseau d'universitaires et d'experts, constitué en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Australie ainsi qu'au Canada, envoient régulièrement des documents pertinents au Comité.

***Communications au Parlement et au public*** -- La capacité du Comité de surveillance à répondre aux questions posées par les élus est un élément clé de la confiance du public dans l'ensemble de l'appareil du renseignement de sécurité. Même si le CSARS fait tout en son pouvoir pour informer les députés, la *Loi sur le SCRS* ne l'autorise à leur révéler en détail aucun renseignement classifié. Aux termes de l'article 37 de cette loi, les membres du Comité sont tenus de se conformer aux règlements du gouvernement du Canada en matière de sécurité et de prêter un serment de secret. Le Comité de surveillance n'en continue pas moins de chercher des moyens d'informer suffisamment les parlementaires et le public pour qu'ils puissent évaluer la qualité de ses recherches et juger si la *Loi sur le SCRS* a les effets souhaités.

---

<sup>3</sup> Dans l'affaire *Ministre de l'Emploi et de l'Immigration c. Chiarelli* (CSARS à titre d'intervenant) (26 mars 1992), Cour suprême du Canada.

***Efficacité du processus de recherche et d'examen*** -- Au cours du dernier exercice, le CSARS a repensé la préparation de ses rapports de recherche de façon à permettre à ses membres d'en examiner chaque mois les projets, au lieu d'en recevoir la majeure partie à la fin de l'exercice financier. Ce changement devrait leur laisser plus de temps pour discuter des résultats de la recherche. En raison des nouveaux échéanciers, plusieurs rapports sont cependant en retard et la date d'achèvement de certains examens a été reportée au prochain exercice.

Le Comité tente d'optimiser ses ressources pour régler les problèmes d'achèvement de ses projets de recherche. Il y a peu de temps encore, ces ressources étaient réparties en deux équipes, l'une chargée d'examiner les activités de contre-espionnage du SCRS et l'autre, l'aspect antiterrorisme de ces activités. Le Comité se propose de repenser cette répartition de manière à mieux l'harmoniser au déploiement des ressources au sein du SCRS.

Comme on l'a vu ci-dessus dans la partie Plans, le Comité réaffectera une partie de ses ressources au secteur de la recherche. Il compte ainsi rendre plus efficace la gestion de son programme de recherche, qui est intensif, et conserver la possibilité d'entreprendre les projets spéciaux qui se présentent invariablement chaque année. Le CSARS atteindra son but si les rapports de recherche qu'il achèvera durant l'exercice sont de qualité et complets et si, au cours de l'exercice visé, il parvient à terminer les rapports et projets énumérés dans la partie III du Budget des dépenses.

#### ***RENDEMENT DU CSARS EN CE QUI TOUCHE LES PLAINTES ET LES RAPPORTS MINISTÉRIELS***

Le CSARS enquête sur toutes les plaintes formulées à l'égard des activités du Service (article 41 de la *Loi sur le SCRS*), sur les plaintes des personnes que le refus d'une habilitation de sécurité pénalise au niveau de l'emploi dans la fonction publique fédérale (article 42 de la *Loi sur le SCRS*), sur les rapports transmis au Comité en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* ou de la *Loi sur l'immigration* (rapports ministériels) et sur les questions portées à son attention en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Dans l'exercice de la compétence que lui confère la loi en matière de plaintes, le Comité de surveillance a les pouvoirs, les droits et les privilèges d'une cour supérieure. Le personnel du Comité et des conseillers légaux extérieurs compétents organisent des rencontres préalables à l'audience afin que cette dernière se déroule rapidement et se limite essentiellement aux problèmes en cause; ils s'occupent aussi d'interroger et de contre-interroger les témoins, de rencontrer les avocats des plaignants pour convenir de la marche à suivre et, tout au long du processus de prise de décision, de fournir des avis juridiques aux membres du Comité concernant la procédure et les questions de fond ainsi que de rédiger un



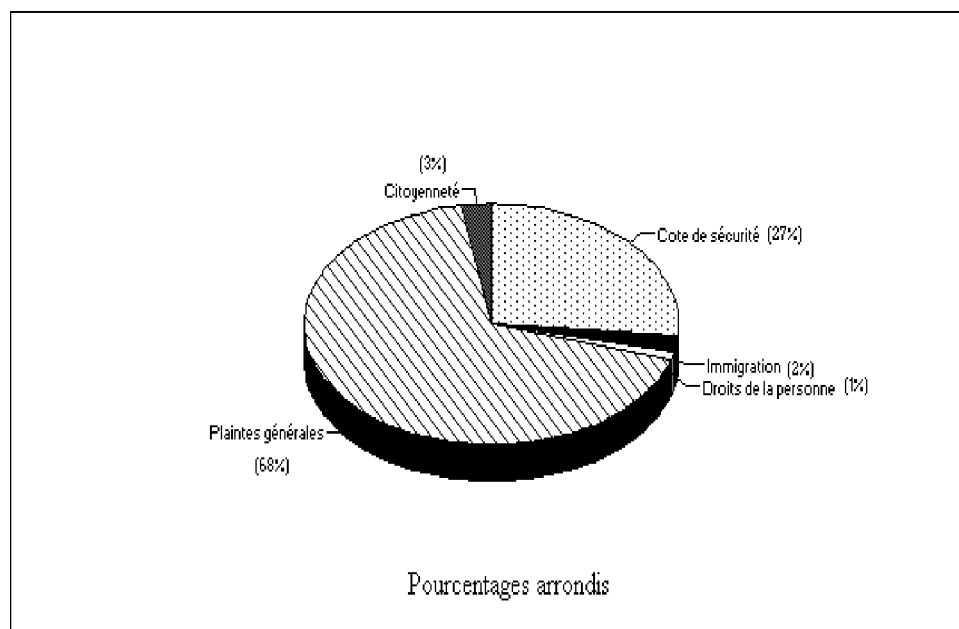
sommaire de la preuve à soumettre au Comité. En raison de la complexité des plaintes et de la quantité de documents, transcriptions et rapports qui en résultent pour le Comité, les services de soutien administratif général sont fortement axés sur la fonction de traitement des plaintes.

***Statistiques et indicateurs du rendement*** -- Le tableau 5 illustre le volume de plaintes, de renvois et de rapports ministériels que le Comité a traités depuis sa création, en novembre 1984, jusqu'en décembre 1996.

**Table 5. Plaintes au CSARS - 1984-85 to 31 Décembre 1996**

Année	Plaintes générales	Cote de sécurité	Citoyenneté	Immigration	Droits de la personne	Total
1996-97	29	1	1	1	1	33
1995-96	37	1	1	0	0	39
1994-95	53	1	0	1	3	58
1993-94	45	2	0	0	0	47
1992-93	44	3	-	1	-	48
1991-92	40	4	-	-	-	44
1990-91	37	23	-	-	-	60
1989-90	46	21	-	-	2	69
1988-89	16	12	-	3	-	31
1987-88	33	2	1	3	-	39
1986-87	12	6	-	2	-	20
1985-86	17	85	12	1	1	116
1984-85	3	1	1	-	-	5
<b>Total</b>	<b>412</b>	<b>162</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>609</b>

**Tableau 6.**



***Efficacité du traitement des plaintes par le Comité*** -- Le Comité a entrepris de mettre à jour un système de suivi automatisé, créé il y a un certain nombre d'années pour mesurer les délais de traitement des plaintes de manière à réduire le temps pris strictement par les procédures du CSARS durant ce processus. Il y a évidemment des retards auxquels le Comité ne peut rien. Ainsi, les plaignant(e)s, le SCRS, les autres parties aux enquêtes et les témoins importants influent tous sur ce processus. Le CSARS n'en continuera pas moins de suivre de près et d'évaluer sa propre efficacité en mesurant les délais de traitement qui dépendent de lui.

***Plaintes, tendances et affaires importantes en matière de citoyenneté et d'immigration*** -- L'an dernier, on avait noté que le temps nécessaire au Service pour mener ses enquêtes l'amenait souvent à présenter tardivement ses avis au ministre fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cette tendance demeure. Même si la plupart des plaintes à cet égard n'aboutissent pas à des audiences formelles, chacune doit être évaluée et faire l'objet d'une étude de dossier, et il faut bien prendre en considération l'information fournie par les plaignants. Dans chaque cas, le Comité de surveillance doit s'assurer qu'aucun retard administratif indu n'est attribuable aux enquêtes du Service.

En novembre 1995, la Section de première instance de la Cour fédérale a statué sur un appel qui avait été interjeté d'une décision rendue par le Comité à la suite d'une enquête sur un rapport du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et du Solliciteur général. Le CSARS avait établi que les ministres avaient conclu à juste titre que l'individu en cause était une menace à la sécurité nationale parce qu'il appartenait à un groupe susceptible de commettre des actes de violence. Dans son jugement, la Cour fédérale a affirmé que l'article de la *Loi sur l'immigration* invoqué par le CSARS dans sa décision était contraire aux dispositions de la Charte sur la liberté d'association. Le rapport ministériel et la conclusion du Comité de surveillance ont donc été annulés et l'affaire a été renvoyée au Comité pour qu'il la réexamine. La nouvelle décision n'a pas encore été prise en raison de l'emploi du temps chargé de l'avocat de l'intéressé.

Dans un autre jugement notoire en matière d'immigration, la Section de première instance de la Cour fédérale a statué en août 1996 que le Comité ne pouvait s'acquitter des responsabilités que lui conférait la *Loi sur la citoyenneté* à l'endroit d'un certain individu parce qu'il avait manifesté à son égard un parti pris par la façon dont il parlait de lui dans son rapport sur l'affaire du Heritage Front. Elle a donc interdit au Comité de faire enquête sur le rejet de la demande de citoyenneté canadienne présentée par l'intéressé. Dans sa décision, le juge Heald n'a conclu ni à une erreur ni à une faute de la part du Comité. Il a simplement affirmé que, compte tenu d'affirmations de ce dernier dans son rapport sur l'individu, il serait raisonnable de croire que le CSARS avait déjà tiré des conclusions sur des points appelés à être soulevés dans l'enquête sur cette affaire.

Cette décision a pour effet immédiat de soustraire au ressort du Comité la conclusion du Ministre dans cette affaire particulière. Outre cet effet, cependant, ses incidences sont encore incertaines. Dans son arrêt, le juge Heald affirme que « cette décision découle des faits inhabituels et très spécifiques entourant cette affaire », ce qui en réduit la portée comme précédent. Cependant, compte tenu du mandat conféré au Comité dans la loi, cet arrêt pourrait entraver de futures enquêtes -- difficulté à laquelle se heurte toute entité administrative qui, comme le CSARS, joue un rôle en matière tant d'orientation que d'arbitrage. Le Comité de surveillance a qualité d'intervenant dans l'appel que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a interjeté à l'égard de cette décision.

***Plaintes, tendances et affaires importantes en matière de filtrage de sécurité*** -- Malgré les compressions subies par la fonction publique, le nombre de demandes d'habilitation de sécurité est passé de 51 209 en 1994-1995 à 56 886 en 1995-1996. En dépit de ces chiffres élevés, le Service n'a présenté que trois avis de refus. Aucune des personnes en cause n'a porté plainte auprès du Comité. Ce dernier examinera néanmoins les refus afin de mieux comprendre pourquoi ces trois personnes n'ont pas porté plainte. Le Comité scrutera aussi les activités du Service ayant trait au programme gouvernemental de filtrage de sécurité à la lumière des recommandations de refus, fort peu nombreuses, qui en ont découlé.

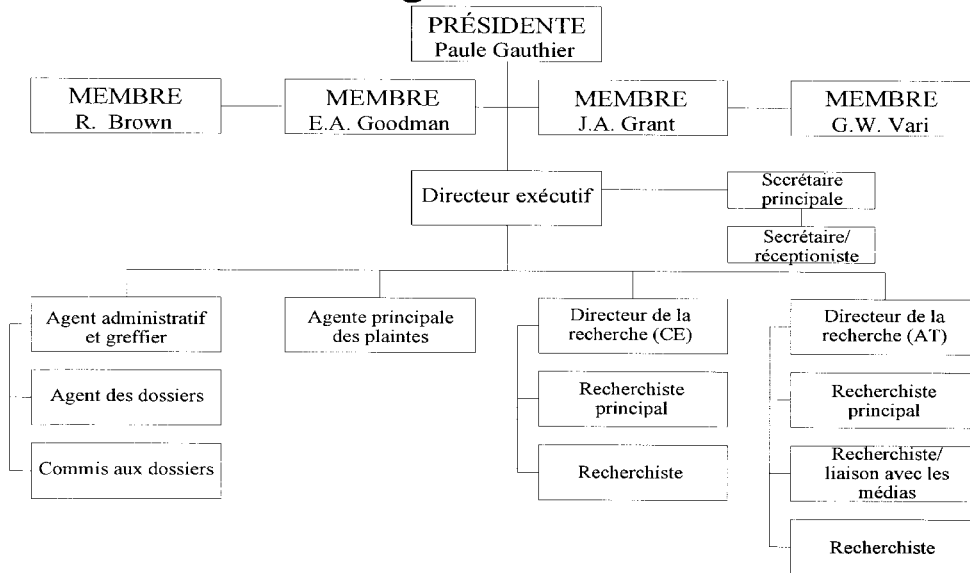
Le Comité a relevé une plainte générale, portée à l'endroit du Service, par une personne dont le ministère employeur a réduit l'accès à l'information classifiée sans annuler officiellement sa cote de sécurité. Le CSARS a examiné l'affaire et fait état de ses constatations dans son rapport annuel pour 1995-1996. Il s'y dit troublé qu'un organisme gouvernemental ait pris une telle mesure, affirmant que, si elle se répandait, pareille ligne de conduite pourrait miner sérieusement l'intégrité du processus de l'habilitation de sécurité et celle du mécanisme d'examen institué par le Parlement dans la *Loi sur le SCRS*.

Enfin, au moment de présenter ce document, le Comité a reçu une plainte d'un individu qui s'était vu refuser l'accès à des documents classifiés à titre de « mesure administrative », au lieu d'un refus officiel approuvé par l'administrateur général du ministère concerné. Le CSARS fera enquête sur cette affaire.

***Autres types de plaintes*** -- Une autre plainte formulée en vertu de l'article 41, ayant fait l'objet d'une enquête, avait trait à des préoccupations formulées par un député. La plainte émane de quelques commettants d'un député que le Service avait interviewés sur la foi d'informations recueillies en vertu de son mandat d'enquête. Sans violer la vie privée des plaignants, le Comité a établi que les intéressés n'étaient pas des cibles du Service et que celui-ci aurait dû les en informer au moment des entrevues.

## IV. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité



**Tableau 7. Besoins financiers par article**

	<b>Budget Principal 1996-97</b>	<b>Budget Principal 1997-98</b>	<b>Prévu 1998-99</b>	<b>Prévu 1999-2000</b>
<b>Personnel</b>				
Traitements et salaires	703	710	710	710
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	102	121	121	121
<b>Biens et services</b>				
Transports et communications				
Information	92	92	92	92
Services professionnel et spéciaux	18	18	18	18
Locations	432	409	363	363
Locations	32	32	32	32
Achat de services de réparation et d'entretien	3	3	3	3
Services publics, fournitures et approvisionnements	12	12	12	12
Autres subventions et paiements	-	-	-	-
Dépenses en capital secondaires	9	9	9	9
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1,403</b>	<b>1,406</b>	<b>1,360</b>	<b>1,360</b>

**Tableau 8. Besoins en personnel**

**Sommaire par catégorie professionnelle (ETP)\***

	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Budget des dépenses 1996-97	Budget des dépenses 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-2000
Nominations par décret	-	-	-	-	-	-
Direction	1	1	1	1	1	1
Scientifique et professionnelle	-	-	-	1	1	1
Administration et services extérieur	11	11	12	11	11	11
Technique	-	-	-	-	-	-
Soutien administratif	2	2	1	1	1	1
Exploitation	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

\* L'expression « équivalent temps plein » désigne la mesure de l'utilisation des ressources humaines fondée sur les niveaux moyens d'emploi. L'ETP indique le nombre d'heures de travail fournies par l'employé chaque semaine, à l'aide du coefficient des heures de travail désignées par les heures de travail régulières. Les ETP ne sont pas assujettis au contrôle du Conseil du Trésor, mais il en est fait état dans la Partie III du Budget des dépenses au regard des besoins en dépenses de personnel indiqués dans le Budget des dépenses.

**Tableau 9. Besoins en personnel**

**Détail des besoins en personnel par activité ou secteur d'activité (ETP)\***

	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Budget des dépenses 1996-97	Budget des dépenses 1997-98	Prévu 1998-99	Prévu 1999-2000
<b>Activité ou secteur d'activité</b>						
Recherche	12	12	12	12	12	12
Plaintes	2	2	2	2	2	2
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

\* L'expression « équivalent temps plein » désigne la mesure de l'utilisation des ressources humaines fondée sur les niveaux moyens d'emploi. L'ETP indique le nombre d'heures de travail fournies par l'employé chaque semaine, à l'aide du coefficient des heures de travail désignées par les heures de travail régulières. Les ETP ne sont pas assujettis au contrôle du Conseil du Trésor, mais il en est fait état dans la Partie III du Budget des dépenses au regard des besoins en dépenses de personnel indiqués dans le Budget des dépenses.



**Tableau 10. Coût du Programme par activité ou secteur d'activité**

(milliers de dollars)		<b>Besoins financiers en 1997-1998</b>		
		<b>Autorisations de dépenser</b>		
	Total des dépenses brutes	Total du Portefeuille Budget principal	Dépenses législatives	Dépenses non législatives (crédits) (votés)
Recherche	1,054	1,054		1,054
Plaintes	352	352		352
			121*	(121)*
<b>Total</b>	<b>1,406</b>	<b>1,406</b>	<b>121</b>	<b>1,285</b>
<b>Autres Dépenses</b>				
Coût estimatif des services rendus par les autres ministères				
	234	234		
<b>Total</b>	<b>1,640</b>	<b>1,640</b>		

\* Les contributions aux régimes d'avantages sociaux sont comprises dans les dépenses brutes